

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27/02/2013 à 20 h**

L'an deux mil treize, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Présents : Mrs GUERIN, NUGET, PERRICHOT, Adjoints
Mme GERNIGON.
Mrs BOUWHUIS, BRICON, DANION et RUELLAND
Conseillers formant la majorité des membres en exercice

Était absent :

Étaient absents excusés : Mme VERLET Marie-Claire, Mrs HENRY Daniel, LARCHER Guy, HAUPAS Patrick, PIEL Claude

Ayant donné pouvoir : Mr HENRY Daniel à Mr GUERIN Didier
Mr LARCHER Guy à Mr PERRICHOT Dominique
Mme VERLET Marie-Claire à Mr NUGET Philippe
Mr HAUPAS Patrick à Mr RUELLAND Gilles
Mr PIEL Claude à Mme GERNIGON Annick

Le compte-rendu de la dernière réunion a été lu et approuvé.

Mr Daniel BRICON a été nommé secrétaire de séance.

AMENAGEMENT RUE DES FORGES : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commission appel d'offres a procédé à l'analyse des offres le 22 février 2013 concernant l'aménagement de la rue des Forges et propose de retenir l'entreprise suivante :

Lot VRD : Brocéliande TP pour un montant de 145 406.80 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de valider le choix de la commission appel d'offres
- d'autoriser Mr le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires au dossier

AMENAGEMENT RUE DES FORGES : CHOIX DU COORDONNATEUR SECURITE

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de la rue des Forges imposent la désignation d'un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé.

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises.

| | |
|--------------------|-----------------|
| SOCOTEC | 1 140.00 € H.T. |
| IPACONSEIL | 925.00 € H.T. |
| ABSChantiers | 801.00 € H.T. |
| MAHE ENVIRONNEMENT | 736.00 € H.T. |
| APAVE | 1 487.50 € H.T. |

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la société MAHE ENVIRONNEMENT mieux-disante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition de la société MAHE ENVIRONNEMENT d'un montant de 736.00 € H.T.
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis

AMENAGEMENT RUE DES FORGES DEVIS ECLAIRAGE

Les travaux d'aménagement de la rue des Forges comprennent l'éclairage du porche
Plusieurs devis ont été demandés.

| Entreprises | Montant (H.T.) | |
|--------------------|-----------------------|------------|
| | projecteurs | Réglettes |
| ETDE | 4 140.00 € | 7 440.00 € |
| CITELUM | 4 050.57 € | 7 462.94 € |
| SANTERNE | 3 885.60 € | 5 972.10 € |

Monsieur le Maire préconise de retenir la solution avec un système de réglettes pour la mise en valeur du porche et propose de retenir le devis de l'entreprise Santerne d'un montant de 5 972.10 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de retenir la solution avec le système de réglettes
- de retenir la proposition de l'entreprise Santerne d'un montant de 5 972.10 € H.T.
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

AMENAGEMENT RUE DES FORGES : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL D'ILLE ET VILAINE

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de sécurisation et d'aménagement de la rue des Forges impacte le domaine public routier départemental.

Il convient de définir avec le Conseil Général d'Ille et Vilaine les conditions de réalisation des travaux suivants :

- La réfection de la couche de roulement
- Les bordures et trottoirs
- L'aménagement du carrefour plateau (rue des Forges, rue du Général de Gaulle)
- Les stationnements longitudinaux

Une convention signée entre la commune de Paimpont et le Conseil Général d'Ille et Vilaine formalise ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de la convention
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention

AMENAGEMENT RUE DES FORGES : DEMANDE DE SUBVENTION FST (FOND DE SOLIDARITE TERRITORIAL)

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux d'aménagement de la rue des Forges peuvent être éligibles à une subvention au titre de la répartition du fond de solidarité territorial auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention au titre de la répartition du fond de solidarité territorial auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine.
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

AMENAGEMENT RUE DES FORGES : VALIDATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 janvier 2013, le conseil municipal a validé le plan de financement de l'opération n°279 aménagement rue des Forges.

Depuis, le plan de financement a pu être affiné car l'analyse des offres a été examinée le 22 février 2013. Et une nouvelle subvention a été demandée auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine.

Mr le Maire propose un nouveau plan de financement de l'opération

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| | Montant (H.T.) | | Montant (H.T.) |
| Travaux | 145 406,80 € | DETR | 35 000,00 € |
| Maîtrise d'œuvre | 7 236,00 € | Conseil général (amendes de police) | 5 350,00 € |
| Coordonnateur SPS | 736,00 € | Conseil général (tapis d'enrobé) | 7 350,00 € |
| Eclairage | 5 972,10 € | Conseil général (fond de solidarité territorial) | 18 766,00 € |
| Appel d'offres insertion | 547,70 € | Communauté de Communes de Brocéliande | 30 000,00 € |
| Appel d'offres frais de dossier | 70,00 € | Réserve parlementaire | 20 000,00 € |
| | | Autofinancement | 43 502,60 € |
| TOTAL | 159 968,60 € | | 159 968,60 € |
| TVA | 31 353,85 € | | |
| TOTAL TTC | 191 322,45 € | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE ET ESPACE MAIRIE REZ DE CHAUSSEE ET ETAGES : **VALIDATION DU PROJET**

Mr le Maire rappelle la délibération du 24 juin 2009 qui retenait le cabinet Turquety pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la bibliothèque et de l'espace mairie au rez de chaussée et aux étages.

L'acte d'engagement initial de maîtrise d'œuvre a été signé le 30 juillet 2009 pour un montant de 60300 € H.T.

- Rémunération architecte : 45 000 € H.T.
- Missions structures, fluides : 15 300 € H.T.

L'estimatif des travaux était de 450 000 € H.T.

Un premier avenant au contrat de maîtrise d'œuvre a été signé le 12 novembre 2009 au profit de Mr Jean-Marie CHAUVIN; ce dernier ayant repris l'activité de Mr Turquety.

Le 21 septembre 2011, le conseil municipal a validé l'avant projet sommaire (APS) en précisant que le nouveau projet ne comprenait que les travaux d'extension et de réaménagement de la bibliothèque.

Le montant des travaux s'élevait à 296 000 € H.T. et la maîtrise d'œuvre à 54 851.20 € H.T.

Depuis l'architecte a travaillé à l'élaboration du projet et a rencontré l'architecte des bâtiments de France car le bâtiment est classé monument historique.

Les travaux exigés par les bâtiments de France notamment en termes de structure sont conséquents et font augmenter l'enveloppe des travaux. C'est pour ces raisons économiques que monsieur le Maire propose de revoir le projet et de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Le nouveau projet porterait sur :

- La mise en place d'un élévateur permettant d'améliorer le travail des services administratifs. En effet, le personnel administratif n'aura plus à porter les boîtes à archives. Il permettra l'accès à la bibliothèque aux personnes à mobilité réduite. Il pourra également permettre l'embauche de personne à mobilité réduite.
- Le déplacement des archives pour le stockage des documents administratifs du 1^{er} étage au 2nd étage afin de libérer une pièce pour la bibliothèque et améliorer les conditions de stockage des documents administratifs
- La réalisation d'une cloison coupe-feu au 2^{ème} étage demandée par la commission de sécurité dans le cadre du suivi des ERP (Etablissement Recevant du Public)

- La mise aux normes des sanitaires au rez-de-chaussée pour la mairie et à l'étage pour la bibliothèque.
- La mise en accessibilité de la bibliothèque (bâtiment recevant du public ERP) aux personnes à mobilité réduite conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 par la mise en place d'un élévateur

L'estimatif des travaux passerait à 177 978.50 € H.T. et la mission de maîtrise d'œuvre à 37 931.61 € (missions complémentaires comprises).

Un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire. Le présent avenant est justifié par l'évolution du programme. L'avenant proposé porte sur une rémunération de base de 22 631.61 € et les missions complémentaires d'un montant de 15 300 € H.T. soit un total de 37 931.61 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, 2 abstentions et 1 contre, décide :

- d'approuver le nouveau programme de travaux
- d'approuver l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 296 000 € H.T. à 177 978.50 € H.T.
- d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le montant d'honoraires à 37 931.61 € H.T.
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2013
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE ET ESPACE MAIRIE REZ DE CHAUSSEE ET ETAGES : DEMANDE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux d'aménagement de la bibliothèque et espace mairie rez-de chaussée et étages peuvent être éligibles à la DETR.

Plan de financement de l'opération

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| | Montant (H.T.) | | Montant (H.T.) |
| Travaux | 177 978,50 € | DETR | 35 000,00 € |
| Maîtrise d'œuvre | 37 931,61 € | Réserve parlementaire | 20 000,00 € |
| Coordonnateur SPS | 800,00 € | | |
| Appel d'offres insertion | 550,00 € | | |
| Appel d'offres frais de dossier | 70,00 € | | |
| | | Autofinancement | 162 330,11 € |
| TOTAL | 217 330,11 € | | 217 330,11 € |
| TVA | 42 596,70 € | | |
| TOTAL TTC | 259 926,81 € | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 1 contre, décide :

- d'approuver les travaux d'aménagement de la bibliothèque et espace mairie rez-de chaussée et étages
- d'approuver le plan de financement de l'opération
- de solliciter une subvention au titre de la DETR

AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE ET ESPACE MAIRIE REZ DE CHAUSSEE ET ETAGES : DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux d'aménagement de la bibliothèque et espace mairie rez-de-chaussée et étages peuvent bénéficier d'une réserve parlementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 1 contre, décide :

- d'autoriser Mr le Maire à solliciter une réserve parlementaire auprès des sénateurs d'Ille et Vilaine
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la vente des parcelles cadastrées AX n°126, 133 et 136.

En cas de vente séparée d'une partie de la parcelle AX n°133 du reste de la propriété, la parcelle cadastrée AX n°136 supportant notamment un ancien fournil serait enclavée. Le propriétaire signale que cette parcelle bénéficie d'une servitude de passage sur la parcelle AX n°501, appartenant à la commune de Paimpont.

Toutefois, cette servitude est peu précise et n'a pas fait l'objet d'une publication au fichier immobilier.

En cas de vente, il serait préférable de préciser davantage l'accès à la parcelle AX n°136.

La commission voirie a examiné cette demande et propose de laisser un accès par la parcelle cadastrée AX N°501

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'accorder une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AX n°501 appartenant à la commune de Paimpont pour l'accès à la parcelle cadastrée AX n°136
- de préciser qu'il s'agit uniquement d'une servitude de passage et que le stationnement se fera uniquement sur la parcelle cadastrée AX n°136
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : ETUDE ENVIRONNEMENTALE : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement doivent comporter une évaluation environnementale.

La commune de Paimpont est concernée par cette étude car le territoire comprend des sites Natura 2000.

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

- s'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution
- s'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence
- informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs bureaux d'études, deux ont répondu :

- Ouest am : 9 934.56 € H.T.
- Artelia : 15 200.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 1 abstention décide :

- de retenir la proposition du bureau d'études Ouest am d'un montant de 9 934.56 € H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

RESEAU DES MEDIATHEQUES : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté de Communes de Brocéliande a souhaité formaliser la mise en réseau des bibliothèques du territoire en proposant une convention de partenariat entre les communes et la communauté de communes de Brocéliande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 1 contre, décide :

- d'accepter les termes de la convention
- de fixer l'inscription annuelle par foyer à hauteur de 10 € à compter du 1^{er} janvier 2013
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une régie de recettes a été créée le 14 décembre 2011 pour le budget principal de la commune.

Il convient de la modifier afin de pouvoir encaisser l'inscription à la bibliothèque municipale de Paimpont conformément aux termes la convention de partenariat entre la commune de Paimpont et la Communauté de Communes de Brocéliande concernant la mise en réseau des bibliothèques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 1 contre, décide :

- de modifier la régie de recettes pour le budget principal de la commune en y ajoutant l'inscription à la bibliothèque de Paimpont
- de charger Mr le Maire de la nomination des régisseurs
- de fixer le montant de l'encaisse à 1 000.00 €
- d'attribuer une indemnité de régie conformément au barème en vigueur
- de dispenser le régisseur du cautionnement
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : DEMANDE DE DEROGATION

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les Maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au

directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée en application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités : difficultés à recruter le personnel ayant les compétences nécessaires
- les incertitudes concernant les financements.

Mr le Maire précise qu'une réflexion est menée à l'échelle de la Communauté de Communes de Brocéliande pour l'organisation des activités à organiser par les collectivités territoriales. Il ressort clairement le souhait du report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- charger M. le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

BAIL EPICERIE : AVENANT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 octobre 2012 qui autorisait Mr Nicolas GUY, locataire de l'épicerie, à engager des travaux.

La surface commerciale a été agrandie. Il convient de modifier le bail.

Mr le Maire propose de modifier le bail de la manière suivante :

- Augmenter la partie commerciale de 50 € H.T.
- Diminuer la partie habitation de 50 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de modifier le bail selon les conditions énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2013
- de charger Maître Pichevin pour établir le nouvel acte
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.